

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00288

Numéro SIREN : 491 321 766

Nom ou dénomination : SOFIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 4815

SOFIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 4.851.580 €uros
Siège social : 4 Place du Parvis Saint-Paul – Granville (50400)
491 321 766 RCS Coutances
La « Société »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois décembre, à 12h00, au cabinet de Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN
sis 22 rue Saintonge à Granville (50),

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte consécutivement à la
donation-partage intervenue préalablement aux présentes.

Tous les associés sont présents ou représentés, savoir :

	Actions détenues en pleine propriété	Actions détenues en nue-propriété	Actions détenues en usufruit
Bruno Cassin	64 428	---	10 740
Sophie Cassin	---	---	10 740
Julie Cassin	9 260	4 296	---
Eric Cassin	9 260	4 296	---
Hugo Cassin	9 260	4 296	---
Louise Cassin	9 260	4 296	---
Laura Cassin	9 260	4 296	---
TOTAL	110 728	21 480	
		132 208	

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, en sa qualité de président de la Société.

La société ALTONEO CONSEIL, commissaire aux comptes titulaire, est absente excusée.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- **Réduction du capital social par voie de rachat et annulation d'actions**
- **Modifications statutaires corrélatives**
- **(...)**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'acte de donation-partage consentie le 3 décembre 2022 par les époux CASSIN à leurs enfants
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022
- Le rapport du président,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- (...)
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

L'assemblée déclare expressément reconnaître la validité des convocations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

À titre extraordinaire,

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Réduction du capital social par voie de rachat et annulation d'actions

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes de la Société par application des dispositions de l'article L.225-207 du code de commerce,

Prenant acte :

- De la décision de Madame Sophie CASSIN et Monsieur Bruno CASSIN de renoncer à tout rachat par la Société de la totalité des actions qu'ils détiennent en pleine propriété et en nue-propriété suite à l'offre d'achat de leurs titres présentée par la Société à tous les associés afin de respecter l'égalité entre les actionnaires conformément aux dispositions de l'article R.225-153, alinéa 1 du code de commerce ;
- Que la décision d'une réduction de capital non motivées par des pertes à laquelle tous les actionnaires ne participeraient pas doit être adoptée par le consentement unanime de tous les associés ;

Déclarant avoir pu prendre parfaite et suffisante connaissance de tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause,

Décide de réduire le capital social de la somme d'UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE Euros (1.699.050 € → 46.300 actions x 36,70 € de valeur nominale/action), pour le ramener de 4.851.580,00 Euros à 3.152.530,00 Euros, par voie, conformément aux dispositions de l'article L.225-207 du code de commerce, de rachat par la Société, sans qu'il ne donne lieu à un acte distinct des présentes, au prix unitaire ferme et définitif de 67,70 Euros (sans complément de prix à quelque titre que ce soit) et d'annulation immédiate de QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENTS (46.300) actions chacune d'une valeur nominale de 36,70 Euros et appartenant aux associés suivants qui acceptent expressément :

- Madame Julie CASSIN à hauteur de 9.260 actions ;
- Madame Laura CASSIN à hauteur de 9.260 actions ;
- Madame Louise CASSIN à hauteur de 9.260 actions ;
- Monsieur Éric CASSIN à hauteur de 9.260 actions ;
- Monsieur Hugo CASSIN à hauteur de 9.260 actions.

L'excédent résultant du prix global de rachat (3.134.510,00 €) sur la valeur nominale globale de l'ensemble des actions rachetées correspondant à la réduction du capital (1.699.050 €), soit la somme globale de 1.435.460 Euros est imputé en totalité sur le poste « Report à nouveau » à défaut de réserves distribuables suffisantes et en considération de la perspective d'affectation à intervenir du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 qui s'élève à 4.302.339,47 Euros et permettra ainsi notamment de ramener ce poste « Report à nouveau » à 0 Euro.

La totalité des 46.300 actions détenues par Madame Julie CASSIN, Madame Laura CASSIN, Madame Louise CASSIN, Monsieur Éric CASSIN et Monsieur Hugo CASSIN est donc rachetée puis immédiatement annulée par la Société moyennant le prix global de TROIS MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT DIX (3.134.510,00) Euros réparti comme suit :

- À Madame Julie CASSIN, la somme de SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (626.902,00) Euros ;

- À Madame Laura CASSIN, la somme de SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (626.902,00) Euros ;
- À Madame Louise CASSIN, la somme de SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (626.902,00) Euros ;
- À Monsieur Éric CASSIN, la somme de SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (626.902,00) Euros ;
- À Monsieur Hugo CASSIN, la somme de SIX CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT DEUX (626.902,00) Euros.

Madame Julie CASSIN, Madame Laura CASSIN, Madame Louise CASSIN, Monsieur Éric CASSIN et Monsieur Hugo CASSIN n'étant chacun pas mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts ni liés par un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, aucune des dispositions des articles 1832-2 ou 815-3, al. 7 du code civil visant au consentement de leur cession n'ont trouvé application.

L'assemblée générale,

Prenant acte que, par application des dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce, les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition que pourrait avoir à formuler tout créancier sociaux dans le délai de vingt jours suivant la date du dépôt du présent procès-verbal à intervenir auprès du greffe du tribunal de commerce ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition,

Déclarant expressément renoncer à toute condition suspensive pour la réalisation de la présente réduction de capital,

Décide :

- De fixer la date d'effet des présentes au terme du délai légal d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, à la date de la décision du tribunal de commerce statuant sur cette opposition ;
- De conférer tous pouvoirs au président pour décider du remboursement ou de la constitution de garantie suffisante en cas d'opposition formulée dans le délai légal et non rejetée par le tribunal de commerce ;
- De conférer tous pouvoirs au président pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital ainsi que pour procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Le prix de rachat des actions sera payé sans délai à compter à la date d'effet des présentes par inscription en compte courant ; les associés concernés (i) se déclarant entièrement remplis de leurs droits sous réserve du parfait encaissement et renonçant à toute contestation et/ou revendication, (ii) déclarant avoir été informés des obligations déclaratives à l'impôt sur le revenu 2022.

Au terme de cette opération, le capital social s'élèvera à 3.152.530 € divisé en 85.908 actions réparties comme suit :

	Actions détenues en pleine propriété	Actions détenues en nue-propriété	Actions détenues en usufruit
Bruno Cassin	64 428	---	10 740
Sophie Cassin	---	---	10 740
Julie Cassin	---	4 296 (5,00%)	---
Eric Cassin	---	4 296 (5,00%)	---
Hugo Cassin	---	4 296 (5,00%)	---
Louise Cassin	---	4 296 (5,00%)	---
Laura Cassin	---	4 296 (5,00%)	---
TOTAL	64 428	21 480	
		85 908	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modifications statutaires

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de procéder aux modifications statutaires suivantes et à la mise à jour des statuts à la date d'effet des présentes :

1°/ L'article 6 sur les apports est complété comme suit :

Aux termes de l'AGE en date du 03 décembre 2022, le capital social a été réduit d'un montant de 1.699.050 € ramenant le capital de 4.851.580 € à 3.152.530 €, par voie de rachat suivi de leur annulation de 46.300 actions ; rachat moyennant le prix global de 3.134.510 € et la différence avec la réduction de capital étant imputée à concurrence de 1.435.460 € sur le poste « report à nouveau négatif ».

2°/ L'article 7.1 sur le capital est modifié comme suit :

Le capital est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTÉ (3.152.530) Euros, divisé en 85.908 actions, de même catégorie, toutes souscrites et entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

À titre ordinaire,

(...)

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, conformément aux dispositions de l'article 16.8.5 des statuts de la Société, par le président et au moins un associé.

Extrait certifié conforme

Bruno CASSIN

Président

